

LEASEPROTECTION en bref

Vous trouverez dans ce sommaire, conformément à l'article 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, des informations relatives à l'assurance, à l'assureur et l'essentiel du contenu de cette assurance. Les droits et obligations des personnes assurées effectivement convenus figurent aux Conditions Générales d'Assurance (CGA), au bulletin d'adhésion, à l'attestation d'assurance et aux dispositions légales.

Quel est l'organisme d'assurance?

L'organisme d'assurance est la compagnie AXA Versicherungen AG, General Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur (ci-après "AXA"),

une société anonyme de droit suisse dont le siège se situe à Winterthur et qui est une filiale du groupe AXA.

Qui est le souscripteur?

Le souscripteur est la société Multilease AG, Buckhauserstrasse 11, 8048 Zürich.

Qui sont les personnes assurées?

Les personnes qui ont conclu en tant que preneur de leasing un contrat de leasing avec le souscripteur et qui remplissent les conditions d'assurabilité requises (voir section 1 § 3 des présentes conditions générales) peuvent adhérer au contrat d'assurance de groupe en tant que personne assurée et bénéficiant alors de la garantie conformément aux présentes conditions générales d'assurance et aux dispositions légales.

Quels risques et quels dommages peuvent être assurés?

La couverture d'assurance accordée sur la base des présentes conditions générales a pour objet de garantir que les obligations de paiement de la personne assurée convenues dans le contrat de leasing seront remplies à heure et à temps.

La garantie est applicable - conformément aux présentes conditions générales - en cas de chômage involontaire et d'incapacité de travail de la personne assurée.

Dans quels cas la garantie ne s'applique-t-elle pas?

Kein Versicherungsschutz besteht unter anderem:

- en cas d'incapacité de travail partielle;
- pour les préjudices qui surviennent au cours des 24 premiers mois suivant l'adhésion au contrat d'assurance de groupe et qui sont liés à des maladies existantes ou pour des séquelles d'accident des 12 derniers mois précédant l'adhésion au contrat d'assurance de groupe;
- lorsque le préjudice a été causé - directement ou indirectement - par des actes de guerre, un acte terroriste, l'énergie nucléaire ou des rayons ionisants, une grève illicite, une confiscation ou toute autre intervention des autorités publiques;
- lorsque le préjudice est la conséquence d'un délit ou d'une dépendance (p. ex. abus d'alcool, de narcotiques ou de médicaments) de la personne assurée.

L'étendue exacte de la garantie ainsi que les exclusions sont définies aux présentes conditions générales d'assurance.

Quelle sont les prestations fournies par l'assureur?

La prise en charge de la mensualité maximum de 2'000.00 SFR fixée dans le contrat de leasing ne se fera qu'après expiration d'un délai d'attente d'un mois. En cas de chômage involontaire, il y aura en plus un délai de carence de 3 mois à partir de l'adhésion au contrat d'assurance de groupe. De plus, la prise en charge, en cas de chômage involontaire, sera limitée à 12 mensualités par sinistre. Le droit aux prestations d'assurance n'est acquis qu'en cas de chômage total ou incapacité de travail totale (100%).

La prestation est versée à Multilease (souscripteur).

Quel est le montant de la prime et quand est-elle due?

La prime (taxes comprises) s'élève à 4,5 % de la mensualité de leasing, le souscripteur ne pouvant répercuter sur la personne assurée que les primes (taxes comprises) qui lui ont été facturées. La date d'échéance dépend de la date d'échéance de la mensualité.

Quelles sont les obligations les plus importantes de la personne assurée?

La personne assurée doit déclarer l'événement assuré sans délai au souscripteur qui transmettra la déclaration à l'assureur.

Si des clarifications sont nécessaires au niveau de la garantie, p. ex. concernant les prestations, un non-respect de l'obligation de déclaration, une aggravation du risque etc., la personne assurée mettra à la disposition de l'assureur tous les renseignements et documents pertinents ou autorisera l'assureur à les demander à des tiers. L'assureur a le droit de procéder lui-même à des clarifications.

Quand la garantie prend-elle effet et quand prend-elle fin?

L'adhésion au contrat d'assurance de groupe prend effet lorsque le contrat de leasing prend effet, au plus tôt toutefois après la remise de l'objet du leasing et après que la personne assurée ait reçu une attestation d'assurance.

La garantie prend effet à l'échéance de la première mensualité de leasing, pour le risque chômage au plus tôt après expiration d'un délai de carence de 3 mois à partir de l'adhésion effective au contrat d'assurance de groupe.

L'adhésion au contrat d'assurance de groupe prend fin lorsque le contrat de leasing prend fin.

Quelles sont les données utilisées par l'assureur?

Dans le cadre de la gestion des sinistres relative à ce contrat d'assurance de groupe, le souscripteur communique à AXA les données suivantes relatives aux personnes assurées:

- Contrat de leasing
- Bulletin d'adhésion/Attestation d'assurance

Dans le cadre de l'exécution du contrat (en particulier de la gestion des sinistres), AXA sera amenée à avoir connaissance d'autres données conformément aux conditions générales.

Les conditions générales détaillées peuvent être consultés en ligne sur notre page d'accueil
<http://www.multilease.ch/fr/assurances/assurance-mensualites/>.